

SRI LANKA : autorités sri lankaises ayant mis en œuvre des mesures particulières de contrôle à l'aéroport de Colombo dans le cadre de l'état d'urgence prévalant au Sri Lanka – circonstance que le requérant puisse être interrogé lors de son arrivée à Colombo et être identifié comme un demandeur d'asile débouté ne pouvant à elle seule être regardée comme constitutive d'une persécution ou d'une menace grave de nature à justifier les craintes personnelles invoquées.

CNDA, 9 juillet 2009, 608697/07011854, P.

(...)

Considérant que, pour demander l'asile, M. P., qui est de nationalité sri lankaise et d'origine tamoule, soutient que, postérieurement à la décision de la Commission des recours des réfugiés, devenue la Cour nationale du droit d'asile, par laquelle il avait été statué sur sa précédente demande, des poursuites judiciaires ont été engagées à son encontre après l'arrestation, le 12 décembre 2006, de deux de ses proches à la suite de l'enlèvement d'un officier de police particulièrement hostile à sa famille ; que les autorités sri lankaises lui ont fait signifier que lesdits proches ne seraient remis en liberté que s'il se livrait ; qu'en outre, il est fondé à se prévaloir du bénéfice de la protection subsidiaire en application des paragraphes b et c de l'article L712-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les autorités sri lankaises disposant de moyens techniques leur permettant d'identifier à l'aéroport de Colombo les demandeurs d'asile déboutés et les personnes qu'elles recherchent ;

Considérant que les circonstances susmentionnées constituent des éléments nouveaux ; qu'il suit de là que le recours de l'intéressé est recevable et doit être examiné au fond ;

Considérant, en premier lieu, que ni les pièces du dossier ni les déclarations faites en séance publique devant la cour ne permettent de tenir pour établis les nouveaux faits et recherches allégués et pour fondées les craintes énoncées ; qu'en particulier, les attestations de deux juges de paix de Jaffna, qui ne présentent pas de garanties suffisantes d'authenticité, et un extrait de presse faisant état de l'assassinat d'un homme que le requérant présente comme étant un cousin ainsi qu'un certificat de décès, dénués de valeur probante, sont insuffisants à cet égard ;

Considérant, en deuxième lieu, que si les autorités sri lankaises disposent de moyens techniques leur permettant d'identifier les demandeurs d'asile déboutés, cette circonstance qui laisse entendre que lesdites autorités ont mis en œuvre des mesures particulières de contrôle à l'aéroport de Colombo, qui s'inscrivent dans le cadre de l'état d'urgence prévalant au Sri Lanka et impliquant que M. P. bien qu'étant absent depuis dix ans du territoire de son pays d'origine, pourrait être interrogé lors de son arrivée à Colombo, ne peut à elle seule être regardée comme étant constitutive d'une persécution ou menace grave, au sens des textes précités, de nature à justifier les craintes personnelles invoquées ; (...Rejet).